



Règlement du jeu concours

Gagnez une affiche et une carte postale de votre visuel préféré : Campagne de valorisation du territoire chambérien.

Article 1 - Organisateur

La Ville de Chambéry organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : "Jeu concours : gagnez une affiche et une carte postale de votre visuel préféré", diffusé sur ses réseaux sociaux : publication Facebook et story Instagram.

Article 2 - Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même compte).

Toute participation comportant plusieurs choix ne pourra pas être prise en compte.

Article 3 - Modalités de participation

Le jeu concours est organisé selon deux modalités de participation :

1. En publication sur le fil Facebook de la Ville

- Les participants sont invités à commenter la publication dédiée en indiquant un seul visuel préféré parmi les 15 proposés ;
- Toute participation comportant plusieurs choix ne sera pas prise en compte.

2. Sur Instagram : jeu en story

- La Ville de Chambéry propose également une participation via une story Instagram interactive sous forme d'une question ouverte ;

- Les utilisateurs peuvent y répondre librement dans le temps imparti ;
- La story est diffusée pour une durée de 24 heures ;
- Seules les réponses reçues dans ce délai seront prises en compte.

Article 4 - Désignation des gagnantes et des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi les participations valides via une application dédiée avec commentpicker pour Facebook.

Cinq gagnantes et gagnants seront désignés sur Facebook et trois sur Instagram, soit un total de huit gagnants.

Ces derniers seront contactés via le réseau social utilisé pour leur participation.

Sans réponse dans un délai de 7 jours, le gain sera considéré comme perdu et un nouveau tirage pourra être effectué.

Article 5 - Lots

Les lots mis en jeu sont :

- 8 affiches issues de la campagne en cours ;
- 8 cartes postales assorties.

Chaque gagnante et gagnant recevra :

- 1 affiche selon le visuel choisi ;
- 1 carte postale correspondant au visuel choisi.

Les affiches remises seront identiques aux visuels présentés dans le cadre du concours, incluant les logos des partenaires et seront toutes au format A3.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

Article 6 - Remise des lots

Les lots sont à retirer exclusivement sur place, à la Maison des associations de Chambéry. Les gagnantes et gagnants devront être en mesure de se déplacer pour récupérer leur lot. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Article 7 - Responsabilité

La Ville de Chambéry ne saurait être tenue responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux sociaux ;
- problème technique empêchant la participation ;
- annulation ou modification du jeu en cas de force majeure.

Article 8 - Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du jeu concours sont utilisées uniquement pour la gestion du concours.

Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 - Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Ville de Chambéry : www.chambery.fr/mentions-legales

Ce jeu concours est non sponsorisé ni géré par Instagram ou Facebook.